

M. FITZPATRICK : Et le sous-ministre, excellent homme de loi qu'il est, me dit que l'article est très clair à cet égard, dans son opinion.

M. FOSTER : Pourquoi ces sept nouveaux commis ?

M. PATERSON : Ce sont sept commis qui ont été transférés du service extérieur des Douanes au service intérieur, aux appointements suivants : un à \$1,050 ; deux à \$1,000 ; deux à \$900 et deux à \$850.

M. FOSTER : Et vous avez réduit de quatre le nombre des commis de troisième classe ? Que sont-ils devenus ?

M. PATERSON : L'une, Mme Jolivet, a été transférée à Québec ; deux ont été promus au rang de commis de seconde classe cadette, et il n'a pas été nommé de titulaire à un des emplois dont les appointements avaient été votés l'an dernier.

M. FOSTER : Qui a été promu ?

M. PATERSON : Voici les augmentations d'après le tableau succinct que m'en a préparé le comptable :—Augmentations statutaires, \$425 ; commis supplémentaires par mutation, \$6,550, total \$6,975. En outre, nous parons à l'avancement de Miss Sixsmith et de Miss Mason, de la troisième classe à la seconde classe cadette, aux appointements minima de \$800 chacune, en remplacement du crédit contenu dans les estimations précédentes pour les appointements de R. Telford, \$950, promu, et de R. H. Moir, \$825, transféré au service extérieur.

Quatre commis de troisième classe, un à \$675, un à \$635, un à \$575, et un à \$550, \$2,435.

M. FOSTER : Ce crédit comporte-t-il des augmentations ?

M. PATERSON : Quatre augmentations statutaires : Miss Low, miss Burt, miss Cram et M. F. Lessard.

Allocation des secrétaires particuliers et aides, \$600.

M. FOSTER : Il y en a plusieurs ? Quel est donc cette manière de faire ?

M. PATERSON : Miss Dawes et miss Cram sont les aides du secrétaire particulier.

M. FOSTER : Le ministre n'a-t-il pas de secrétaire particulier ? Et dans l'affirmative, où prend-on ses appointements ?

M. PATERSON : Il est aide-commissaire, et fait tout travail de secrétaire particulier que j'exige de lui ; mais il n'a aucune part à l'allocation.

M. FOSTER : L'honorable ministre divise entre plusieurs l'allocation de \$600 ?

M. PATERSON : Elle n'est pas toute utilisée. Miss Dawes en reçoit \$150 et miss Cram \$100. Le reste n'est pas utilisé.

M. BARKER.

M. FOSTER : Dans ce cas l'honorable ministre ferait mieux de biffer le reste. Ces \$350 qui sont à l'abandon peuvent devenir un objet de convoitise.

M. PATERSON : Il devra s'écouler dix-huit mois avant que ces crédits soient épuisés, et j'aurai peut-être besoin de cette somme d'ici là.

Département du Revenu de l'intérieur—Sept commis de première classe, un aide-comptable à \$1,900, un aide-secrétaire à \$1,900, un à \$1,850, un à \$1,750, un à \$1,700, et deux à \$1,600, \$13,500.

L'honorable L.-P. BRODEUR (ministre du Revenu de l'intérieur) : Ce crédit comporte une augmentation de \$250, destinée à payer les augmentations statutaires de cinq commis de première classe.

M. FOSTER : Quelle ligne de conduite se propose-t-on de suivre quant aux augmentations statutaires ?

M. BRODEUR : Nous nous proposons de les accorder à tous ceux qui n'ont pas atteint le maximum de leur classe.

M. FOSTER : Vous avez une position de commis de seconde classe aînée de moins ; comment se fait-il ?

M. BRODEUR : J'ai augmenté le nombre des commis de seconde classe cadette. Personne n'a rempli l'année dernière l'emploi dont vous parlez.

M. FOSTER : Il avait été voté un crédit dont vous ne vous êtes pas servi ?

M. BRODEUR : Oui.

M. FOSTER : Les appointements minima d'un commis de seconde classe cadette sont-ils de \$800 ?

M. BRODEUR : Oui.

M. FOSTER : Ce crédit comporte des augmentations statutaires, quatre à \$900 et trois à \$800 ?

M. BRODEUR : Deux ont atteint le maximum de leur classe : M. Châteauvert et M. Gervais.

M. FOSTER : La différence est de \$350 ; vous augmentez le crédit de ce chiffre. Quatre commis seulement doivent recevoir l'augmentation statutaire, ce qui ne présuppose qu'une dépense de \$200.

M. BRODEUR : M. Gervais a été nouvellement nommé à la troisième classe. Il faisait partie du service temporaire, et au lieu de lui payer le minimum des appointements de cette classe, nous lui accordons \$700 en vertu de la loi passée il y a deux ans permettant la nomination de commis du service temporaire à la troisième classe permanente au chiffre d'appointements qu'ils recevaient en qualité de commis temporaires.

M. FOSTER : Jusqu'au maximum ?

M. BOND : Jusqu'au maximum, \$700.